

COVID-19

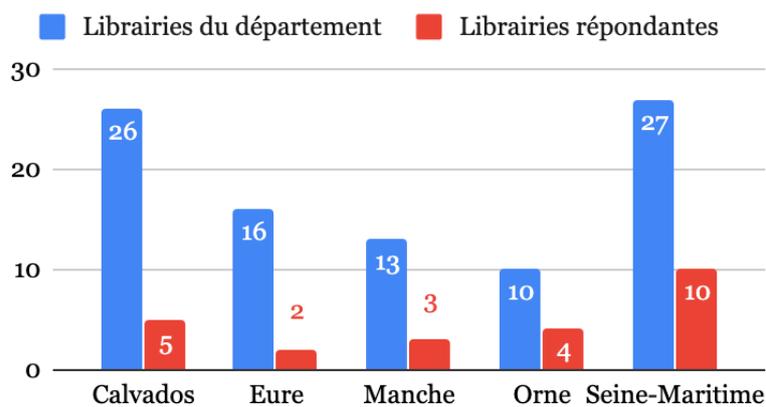
**ENQUÊTE AUPRÈS DES LIBRAIRIES
DE NORMANDIE
Baromètre 2**

Informations recueillies pour la période du 1^{er} au 31 mai 2020

Un questionnaire a été envoyé aux 91 librairies de Normandie (code APE 4761Z et 4762Z) et a permis de recueillir des informations, pour le mois de mai, sur la situation de 24 d'entre elles au 1^{er} juin, soit 26 % de répondants. 14 avaient déjà répondu à la première enquête et 10 librairies ont répondu à la deuxième enquête sans avoir répondu à la première.

Localisation des 24 librairies répondantes

Répartition géographique

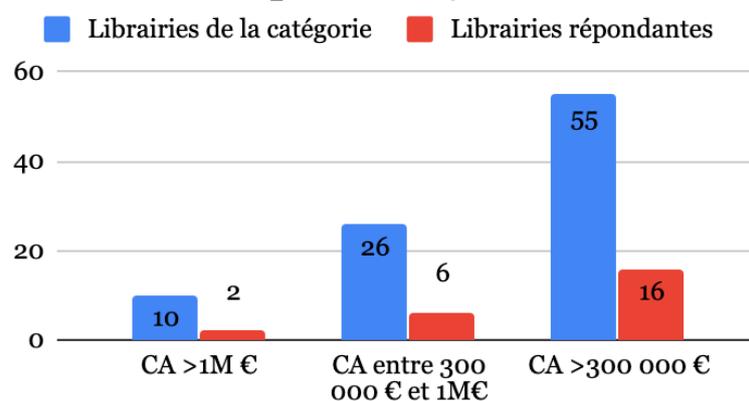


Les librairies qui ont répondu représentent 19 % dans le Calvados, 12 % dans l'Eure, 23 % dans la Manche, 40 % dans l'Orne et 38 % en Seine-Maritime.

CA des librairies répondantes

Répartition des librairies par chiffre d'affaires

Répartition / CA

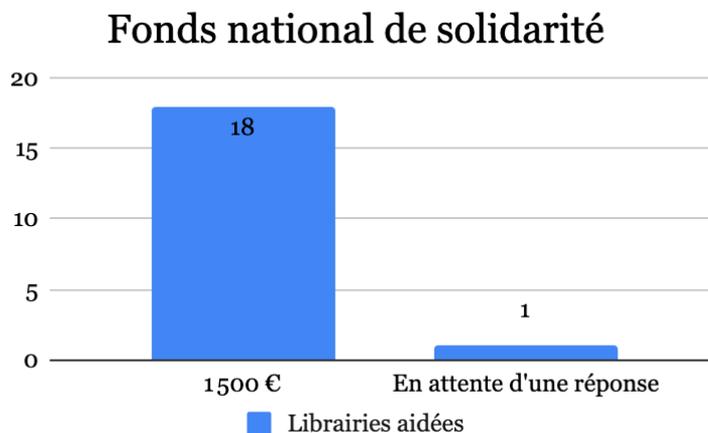


- soit 20 % des librairies avec un CA > 1M €
- soit 23 % des librairies avec un CA est entre 300 000 € et 1M €
- soit 29 % des librairies avec un CA est < 300 000 €

Fonds national de solidarité

C'est un fonds créé par l'État et les Régions pour prévenir la cessation d'activité des très petites entreprises (TPE), micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, qui ont 10 salariés au plus, un CA annuel inférieur à 1 M€ et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 €.

19 librairies l'ont sollicité, soit 79 % des librairies répondantes



5 librairies ne l'ont pas sollicité, dont 2 car elles n'y étaient pas éligibles en raison d'un CA supérieur à 1 M €

Concernant le 2nd volet du fonds de solidarité, il faut répondre aux critères suivants :

- être bénéficiaire du 1^{er} volet
- avoir au moins 1 salarié
- s'être vu refuser un prêt bancaire

Aucune des 24 librairies ne peuvent prétendre à ce 2nd volet car elles n'entrent pas dans ces critères, soit elles n'ont pas bénéficié du 1^{er} volet, soit elles n'ont pas de salarié, soit elles ont obtenu leur prêt ou n'en ont pas demandé.

Fonds de l'Adelc

L'association pour le développement de la librairie de création (Adelc) propose un dispositif exceptionnel de prise en charge de la totalité des charges externes estimées pendant toute la durée du confinement (hors refacturations éventuelles de la holding contrôlant la librairie, avec un plafond fixé à 15 % du CA et en tenant compte de la situation prévisionnelle de la trésorerie sur la période). Il est d'abord ouvert aux librairies auxquelles l'Adelc est (ou a été) associée.

3 librairies, dont 1 avec 1 CA >1M €, l'ont sollicité. 2 sont en attente d'une réponse, l'autre a reçu un apport en compte courant de 8 000 €.

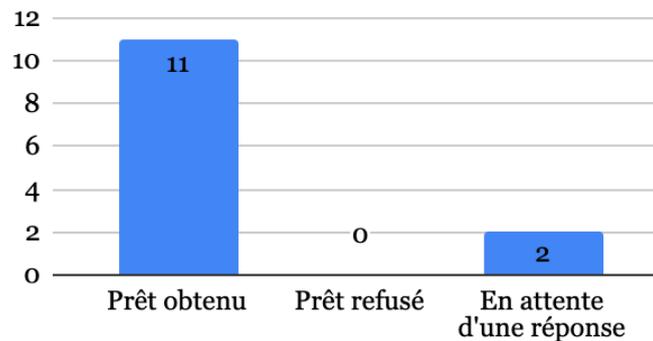
Prêt garanti par l'État

Les entreprises faisant face à la crise sanitaire du Covid-19 peuvent solliciter un Prêt garanti par l'État (PGE), auprès de leur banque.

Le montant de ce prêt peut atteindre 25 % de leur chiffre d'affaires annuel, à un taux d'intérêt 0 pendant 1 an. La garantie de l'État, qui couvre au maximum 90 % du montant du prêt, coûte entre 0,25 % et 0,50 %. Ce prêt est remboursable sur une durée maximale de 5 ans, après un différé total d'un an.

13 librairies ont sollicité un prêt garanti par l'État auprès de leur banque, soit 57 %.

Prêt garanti par l'État



- 10 ont obtenu leur prêt pour la somme demandée auprès de leur banque habituelle. Les montants demandés représentent entre 6 % et 30 % du CA annuel.
- 1 a obtenu un prêt de sa banque habituelle pour un montant inférieur à celui demandé.
- 2 sont en attente d'une réponse

Les sommes empruntées vont de 10 000 € à 230 000 € pour une somme totale de 702 000 €.

Médiateur des entreprises

La mission du médiateur des entreprises est de contribuer à rétablir des relations de confiance entre les parties. Toute saisine du médiateur des entreprises est donc regardée sous ce prisme pour être recevable.

Par ailleurs, il traite des demandes pour des montants généralement supérieur à 1 500 € à moins que l'entreprise ne se trouve dans une situation nécessitant une intervention spécifique, mais la condition de relations d'affaire durables reste un préalable.

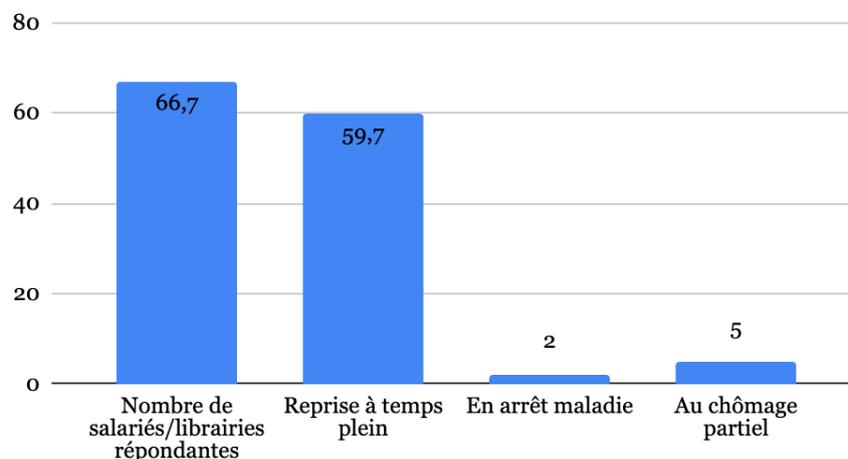
Aucun n'a saisi le médiateur des entreprises.

Chômage partiel

Les 24 librairies répondantes ont rouvert le 11 mai, ou le 12, si le lundi est leur jour de fermeture hebdomadaire.

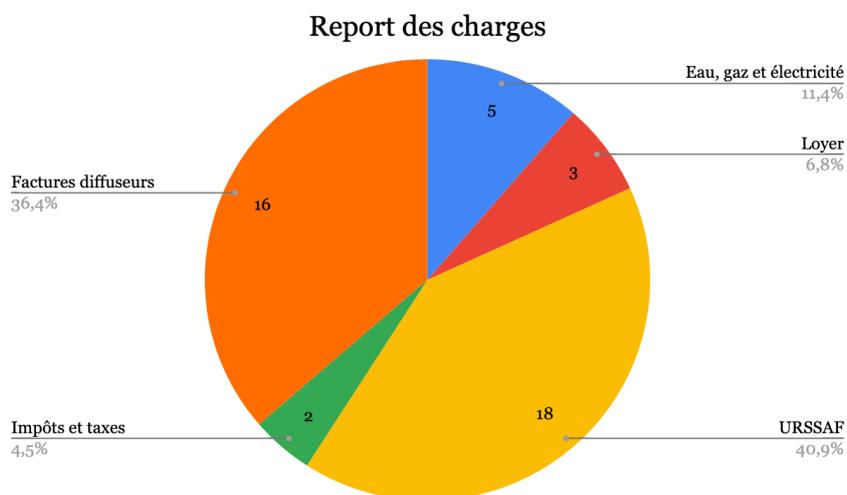
Toutes les librairies ayant des salariés avaient mis tout ou une partie de leurs salariés au chômage partiel.

Les salariés et la reprise



Reports de charges

Les librairies, comme de nombreux commerces ayant fait l'objet d'une fermeture administrative à compter du 14 mars, ont pu reporter un certain nombre de charges.



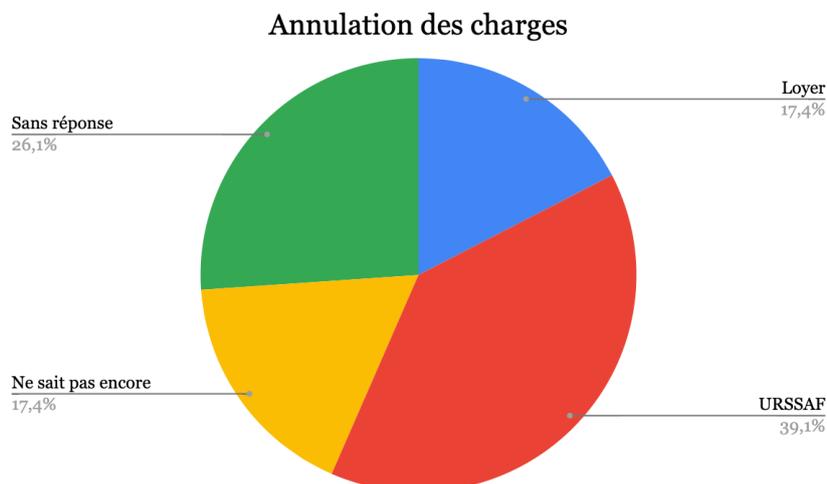
Annulation de charges

Le report des charges semblait insuffisant et de nombreux professionnels indiquaient que cela ne réglerait pas les problèmes de trésorerie mais ne ferait que repousser leurs difficultés dans le temps. C'est pourquoi, ils demandaient une annulation pure et simple de leurs charges sociales.

Dans un communiqué de presse du 24 avril 2020, le Gouvernement avait dans un premier temps annoncé l'annulation des charges sociales en faveur des TPE et PME appartenant aux secteurs de l'hôtellerie/restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture. Le Gouvernement a annoncé que l'annulation des charges sociales concernerait finalement toutes les petites entreprises ayant fait l'objet de mesure de fermeture administrative remplissant les conditions suivantes :

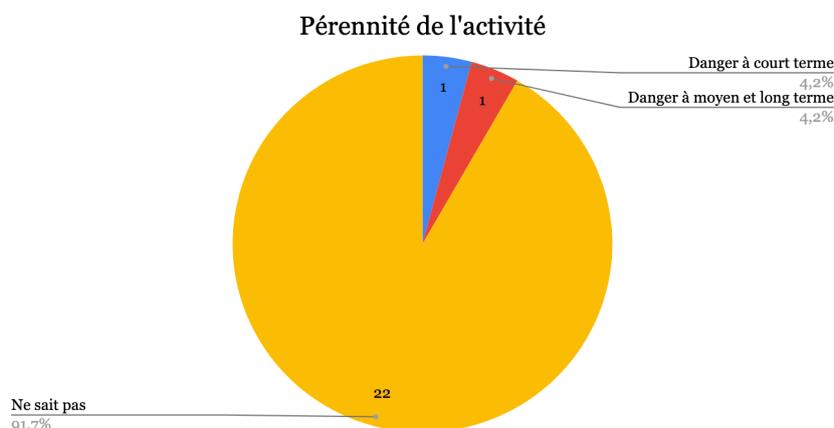
- celles qui ont moins de 10 salariés ;
- et qui ont dû fermer sur décision administrative durant le confinement.

Cette mesure est principalement destinée à aider les petits commerces.



Pérennité de l'activité

Nous avons interrogé les librairies sur les dangers de cette situation pour leur activité à court terme, moyen et long terme.



Mesures de protection

Toutes les librairies ont respecté les conseils de sécurité et mis en place des mesures de protection pour les clients et les salariés :

Masque obligatoire pour les salariés mais pas toujours rendu obligatoire pour les clients, visière pour les salariés, plexiglas devant la caisse, gel hydroalcoolique, marquage au sol et sens de circulation. Affichage des consignes sur les règles de distanciation et les gestes barrières. Horaires décalés mis en place dans certaines librairies.

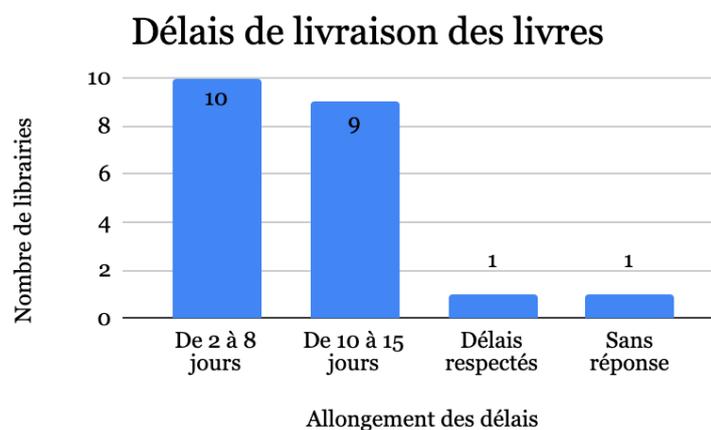
CA caisse / CA caisse en mai 2019

Les réponses sont très variables : 3 annoncent des résultats négatifs. Pour l'une d'entre elles, les mois de mars à juin sont de très gros mois. 7 librairies évaluent un CA caisse entre 36 % et 95 % comparé à 2019. 10 se réjouissent d'un CA caisse supérieur à 2019, + 16 % à + 33 %. 1 n'a pas répondu à cette question, 1 ne savait pas encore.

Commandes de livres

23 librairies ont commandé des livres au moment de la reprise. 23 en commanderont avant l'été. 3 librairies commandent des livres de fonds, 1 les nouveautés, les 19 autres commandent à la fois des livres de fond et les nouveautés. 1 libraire préfère attendre dans les 2 cas.

Délai de livraison



La réouverture des librairies s'est déroulée sur les chapeaux de roues avec des clients au rendez-vous, en forte demande de livres, de conseils. La plupart des librairies ont poursuivi parallèlement leur activité de click & collect ou de livraison à domicile. Cette activité qu'ils ont développé, ou non, pendant la fermeture a mis en évidence la nécessité d'avoir du matériel informatique performant avec un site internet marchand permettant les remontées de stocks.

La présence et le fort soutien des clients les rassurent sur leur capacité à franchir cette épreuve, malgré une perte de CA d'au moins 10 %. Leur inquiétude se porte plutôt sur les délais de livraison. Tous soulignent qu'ils sont allongés parfois jusqu'à 15 jours ce qui les pénalise et leur fait craindre une désaffection d'une clientèle pourtant présente dès le 11 mai, consciente de soutenir un commerce de proximité fragile mais néanmoins essentiel.

La librairie en Normandie c'est 347 ETP et un CA de 51 M €